

Vos cotisations

Frais de Santé



CCN des ORGANISMES DE FORMATION

IDCC 1516

Tarifs en vigueur à compter du 1er janvier 2026

Les cotisations du régime **BASE OBLIGATOIRE** de l'entreprise

Ensemble du personnel : 2 modes de cotisations au choix de l'entreprise

TAUX DE COTISATIONS MENSUELLES En % du PMSS ⁽¹⁾	Régime général		Régime Alsace Moselle	
	Salarié		Salarié	
Cotisations salarié				
Niveau 1 = Base conventionnelle	1.49 %		0.82 %	
Niveau 2 = Base conventionnelle améliorée (Base conventionnelle + Option1)	1.85 %		1.13 %	
Niveau 3 = Base conventionnelle améliorée (Base conventionnelle + Option2)	2.22 %		1.43 %	

TAUX DE COTISATION MENSUELLE En % du PMSS ⁽¹⁾	Régime général		Régime Alsace Moselle	
	Isolé	Famille	Isolé	Famille
Cotisations Isolé/Famille				
Niveau 1 - Base conventionnelle	1.49 %	3.96 %	0.82 %	2.18 %
Niveau 2 = Base conventionnelle améliorée (Base conventionnelle + Option1)	1.85 %	4.91 %	1.13 %	2.99 %
Niveau 3 = Base conventionnelle améliorée (Base conventionnelle + Option2)	2.22 %	5.87 %	1.43 %	3.80 %

Les cotisations des GARANTIES FACULTATIVES

Au choix et à la charge exclusive du salarié

Extension ayants droit sur la base obligatoire conventionnelle :

Si l'entreprise choisit le mode de cotisation « Salarié » ;

Couverture des ayants droit du salarié sur une base identique à celle du régime de base souscrit par l'entreprise.

TAUX DE COTISATIONS MENSUELLES En % du PMSS ⁽¹⁾	Régime général			Régime Alsace Moselle		
	Salarié	Conjoint	Enfant ⁽²⁾	Salarié	Conjoint	Enfant ⁽²⁾
Extension ayants droit sur Niveau 1	-	1.64 %	0.90 %	-	0.90 %	0,49 %
Extension ayants droit sur Niveau 2	-	2.04 %	1.11 %	-	1.24 %	0.68 %
Extension ayants droit sur Niveau 3	-	2.44 %	1.33 %	-	1.58 %	0.86 %

Options facultatives : 2 modes de cotisations

La structure de cotisation retenue doit être identique pour la base obligatoire et les options facultatives.

En complément du Niveau 1 (base conventionnelle) obligatoire

TAUX DE COTISATION MENSUELLE En % du PMSS ⁽¹⁾	Régime général			Régime Alsace Moselle		
	Salarié	Conjoint	Enfant ⁽²⁾	Salarié	Conjoint	Enfant ⁽²⁾
Cotisations supplémentaires salarié et ayants droit						
Option 1 facultative permettant d'atteindre le Niveau 2	0.46 %	0.51 %	0.28 %	0.39 %	0.43 %	0.24 %
Option 2 facultative permettant d'atteindre le Niveau 3	0.95 %	1.05 %	0.57 %	0.81 %	0.89 %	0.49 %

TAUX DE COTISATION MENSUELLE En % du PMSS ⁽¹⁾	Régime général		Régime Alsace Moselle	
	Isolé	Famille	Isolé	Famille
Cotisations supplémentaires Isolé/Famille				
Option 1 facultative permettant d'atteindre le Niveau 2	0.46 %	1.23 %	0.39 %	1.04 %
Option 2 facultative permettant d'atteindre le Niveau 3	0.95 %	2.53 %	0.81 %	2.15 %

En complément du Niveau 2 (base conventionnelle améliorée) obligatoire

TAUX DE COTISATION MENSUELLE En % du PMSS ⁽¹⁾	Régime général			Régime Alsace Moselle		
	Salarié	Conjoint	Enfant ⁽²⁾	Salarié	Conjoint	Enfant ⁽²⁾
Cotisations supplémentaires salarié et ayants droit						
Option 2 facultative permettant d'atteindre le Niveau 3	0.49 %	0.54 %	0.29 %	0.42 %	0.46 %	0.25 %

TAUX DE COTISATION MENSUELLE En % du PMSS ⁽¹⁾	Régime général		Régime Alsace Moselle	
	Isolé	Famille	Isolé	Famille
Cotisations supplémentaires Isolé/Famille				
Option 2 facultative permettant d'atteindre le Niveau 3	0.49 %	1.30 %	0.42 %	1.10 %

⁽¹⁾ Plafond Mensuel de la Sécurité sociale

⁽²⁾ Cotisation gratuite à partir du 3^e enfant